

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022
A 18 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 31 janvier à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Johanne MASCLET,
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
Adjoints,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Patrick ALLARD,
M. Marc BAILLEZ,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Jean-François JOOS,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
Mme Marie-Bernadette SOMBE,
Mme Emeline HOURNON,
M. Jean-Bernard FENET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 31 janvier 2022*)
excusés et **Adjoint,** M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à Mme Johanne MASCLET du*
représentés : *31 janvier 2022*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du*
31 janvier 2022), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à M. Didier CARREZ du*
30 janvier 2022), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du*
28 janvier 2022), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du*
31 janvier 2022), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du*
31 janvier 2022), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Emeline HOURNON du*
31 janvier 2022), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents
excusés et non Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**
représentés :

Etaient absents
non excusés et -
non représentés

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Emeline HOURNON a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les procès-verbaux des séances du 22 novembre 2021 et 08 décembre 2021, à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

I/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section BD n°774, sise impasse Hanotte à Sin-le-Noble, à Monsieur Vincent BROCAIL ;

PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de vendre l'immeuble au prix de 2500 € ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de charger Maître Valérie DELCOURT, notaire à Douai de la présente cession et des formalités administratives y afférent ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien et à signer, ou son représentant, les actes relatifs à la présente cession ;

RAPPELLE que les produits de la cession seront crédités au chapitre 77 du budget communal.

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Sin le Noble en retirant de la liste les fonctions d'agent de gardiennage et de surveillance rattachées au logement de fonction sis 273 rue Arthur Lamendin cadastré section BI 245 ;

PREND ACTE de l'actualisation en conséquence de la liste des emplois et fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction telle que jointe en annexe ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BI 245, appartenant ou assimilée au domaine public communal ;

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue de permettre la définition d'une stratégie de valorisation du bien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes y afférent.

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle BC n°39 partie, comprenant une partie bâtie et pour partie le jardin, sise 115 rue Jules Guesde à Sin-le-Noble, pour 475m² environ ;

RAPPELLE que, conformément au statut particulier du bien immobilier susvisé, la cession se verra appliquer le formalisme relatif à la rétrocession des biens acquis par voie de préemption ;

PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de mettre en vente l'immeuble au prix de 65 000€ ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien ;

DECIDE que les frais de bornage seront à la charge du vendeur ;

RAPPELLE que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°77.19/2021 du 1^{er} février 2021 visée en sous-préfecture de Douai le 05 février 2021 et **DECIDE** d'aliéner les parcelles cadastrées section AS n°588, AS n°589, AS n°590 pour une surface de 234 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder ces parcelles au profit de la SCI LA ROSE, dont le siège social est 816, square Romain Rolland - 59450 Sin le Noble ;

DECIDE que la cession de ces parcelles se fera au prix de 25 000 euros ;

RAPPELLE que le Notaire en charge de cette vente est la SCP Florent TELLIER, Notaire à Douai et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les produits de la cession seront crédités au chapitre 77 du budget communal.

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement- 2020 - établi par Douaisis Agglo, au titre de sa compétence « assainissement et eaux pluviales », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2020 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport présenté par le délégataire du service public de réseau de chauffage urbain saison 2020/2021.

III/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE LOCALE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES COMMERCE ET ARTISANAT :

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote ;

Monsieur Pascal DAMBRIN ainsi que Monsieur Brahim MAHMOUD, dûment représenté par l'intéressé, n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition complémentaire proposée ci-dessous, relatives aux subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état ci-dessous :

N°	ASSOCIATIONS	Subventions votées pour l'exercice 2021	Subventions demandées pour 2022	Proposition 2022
EXPRESSION ARTISTIQUE MUSIQUE ET DANSE				
1	SINergies	300,00€	500,00€	300,00€
2	Célébrity Show	500,00€	1 000,00€	500,00€
	Sous total	800,00€	1 500,00€	800,00€
Interventions sociales - Santé				
3	La Croix Bleue	350,00€	400,00€	350,00€
	Sous total	350,00€	400,00€	350,00€
Enseignements - Formation				
4	APE Jean Jaurès Carnot	300,00€	300,00€	300,00€
	Sous total	300,00€	300,00€	300,00€
	TOTAL	1 450,00€	2 500,00€	1 450,00€

AUTORISE le versement subventions ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

IV/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE LOCALE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES COMMERCE ET ARTISANAT :

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association locale sportive évoquée ci-après et APPROUVE la répartition proposée, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2021		Subvention de fonctionnement 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Proposition
ASS FOOT EN SALLE	100,00 €		100,00 €	100,00 €
TOTAL	100,00 €		100,00 €	100,00 €
TOTAL GENERAL	100,00 €			

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

V/ CULTURE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FETES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer la date de la programmation de l'artiste au mardi 18 octobre 2022 abrogeant ainsi partiellement la délibération n°475.83/2021 du Conseil municipal du 05 juillet 2022 ;

RAPPELLE que les tarifs des places du concert de « Cœur de pirate » sont fixés comme suit, conformément aux autres dispositions de la délibération n°475.83/2021 du Conseil municipal du 05 juillet 2022 :

Date	Spectacle	Tarif		
		Plein	Réduit	Scolaire
18 octobre 2022	Cœur de Pirate	28 €	23 €	16 €

PRECISE qu'un avenant au contrat de cession du 17 juin 2020 sera établi ;

RAPPELLE que les autres dispositions de la délibération n°475.83/2021 du Conseil municipal du 05 juillet 2021 (et notamment celles relatives aux conditions tarifaires) demeurent inchangées.

VI/ SÉCURITÉ

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESMENEZ, ADJOINT AU STATIONNEMENT, SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CIRCULATION, PROPRIÉTÉ :

11) A la majorité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre,

PREND ACTE du projet de contrat de sécurité intégré entre les villes de Douai, Waziers, Cuincy et Sin-le-Noble ainsi que l'Etat représenté par le Préfet de région Hauts-de-France, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Douai et le Directeur académique des services de l'Education nationale, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit contrat de sécurité intégrée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN AUX ALENTOURS DE 19H50. AFFICHE ET PUBLIE, LE 07 FÉVRIER 2022 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Le Maire**
Christophe DUMONT